

dignes, donnent de grands produits, sans fumier, surtout quand ces terres sont arrosées par l'eau douce, par des pluies abondantes qui diminuent la trop grande proportion du sel que contient la couche supérieure. D'autrefois, le fleuve s'est éloigné de lui-même et a laissé à découvert des étendues de terre considérables, telles que les anses de Ste. Anne, de Kamouraska, etc, eh bien, ces terres sont d'une inépuisable fécondité et produisent souvent les mêmes récoltes pendant de longues années, sans paraître aucunement épuisées ou fatiguées. N'est-il pas naturel d'attribuer en partie cette fécondité à l'effet du sel marin sur la végétation ?

Maintenant quel est le moyen le plus utile et le plus facile de donner le sel au sol ? Trois moyens se présentent :

1o. Le répandre en poudre sur le sol ou sur les récoltes en végétation ;

2o. Le dissoudre dans l'eau et en arroser la terre ou les récoltes ;

3o. Enfin, en saupoudrer le fumier par couches alternatives.

De ces trois moyens nous pensons que le dernier est beaucoup préférable, parceque le sel serait utile à l'engrais et par conséquent au sol, alors même que répandu immédiatement sur la terre, il serait sans avantage. Comme nous l'avons dit plus haut, le sel répandu sur le fumier, en certaine proportion, ralentit sa fermentation, diminue la trop grande évaporation que produit la fermentation ordinaire, l'empêche de se dessécher, de se couvrir d'une pellicule blanchâtre (petite peau), ce qui lui enlève une grande partie de son poids et surtout de son effet sur le sol. Sa propriété d'attirer la vapeur d'eau contenue dans l'air et de s'y dissoudre, entretient le fumier dans un état d'humidité favorable à la végétation, particulièrement dans des temps de sécheresses, alors que le fumier sec devient inutile et même nuisible aux plantes. Il peut arriver aussi que le mélange de ces deux substances produise un effet qui augmente la puissance de l'une et de l'autre, comme cela a lieu pour d'autres amendements.

Le mélange du sel avec le fumier a encore l'avantage d'incorporer le premier au second parfaitement ; en sorte que lorsque le fumier est répandu avec soin, il donne et distribue aux racines des plantes, d'une manière régulière, la dose saline (de sel) qui se mêle aux sucs alimentaires qu'il contient.

Pour le sel comme pour les autres amendements, il convient de toujours l'employer avec du fumier d'étable, en quantité proportionnée aux produits du sol.

Mais quelques agronomes condamnent cependant l'emploi du sel parcequ'ils n'ont obtenus que de mauvais résultats. Mais ces résultats ne proviennent-ils pas d'expériences mal faites, d'applications à contre-sens ? Et qu'est-ce qui prouve qu'en appliquant le sel comme engrais, ses quelques adversaires ne se sont trompés, ni sur la quantité, ni sur le mode d'emploi, ni sur les besoins du sol, ni sur les goûts des végétaux à nourrir ?

Pour nous, nous préférons l'opinion des agronomes qui sont favorables à l'emploi du sel, et nous ajoutons foi au *dit-on* des Bretons, qui soutiennent après de nombreuses expériences qu'une qu'une charretée de sel vaut pour le moins douze charretées de bon fumier.

Malgré tout ce que nous venons de dire, nous n'oserions conseiller aux cultivateurs de se procurer du sel en abondance et d'en couvrir leurs champs, sans avoir constaté, par des essais en petit, que cette substance convient au sol qu'ils ont à cultiver. Mais nous leur conseillons fortement d'essayer cet engrais stimulant dans le jardinage, dans la culture des patates, des oignons, des choux, etc., et si ces expériences réussissent, elles pourront être faites l'année suivante plus en grand. Nous désirons surtout que l'on emploie le sel ou la saumure sur le fumier et dans le purin.

HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

Enfin nos honorables députés canadiens se sont mis tout de bon à l'ouvrage, après avoir terminé les débats sur le discours du trône. Espérons que ces jointes qui pour être constitutionnelles n'en sont pas moins peu utiles et fort dispendieuses, trouveront, tôt ou tard, dans nos Chambres comme dans le public, un remède à ce peu d'utilité et à ces frais dispendieux.

Depuis le dernier résumé que nous avons fait des affaires de pratique dans notre Parlement, voici ce que nous pouvons enregistrer aujourd'hui dans le même genre.

Une foule de pétitions nouvelles sont venues devant les Chambres en faveur du Crédit Foncier. C'est une mesure qui paraît demander aujourd'hui plus qu'à son début une sérieuse attention. On y voit des embarras graves, des dangers même pour le cultivateur imprudent ou trop hardi. La loi qui interviendra sur cet objet a donc besoin d'être bien méditée avant qu'elle établisse par tout le pays cette nouvelle institution. Le premier point pour parvenir à ce but et éviter les obstacles et les dangers, serait que l'esprit de parti politique ou de cupidité financière fut entièrement banni de la discussion de cette loi ; car autrement, en cela comme en toute autre législation faussée par ce double et pernicieux esprit, le peuple peut s'attendre à être la victime d'accapareurs politiques ou financiers. Dans cette mesure, en outre, le peuple peut être à lui-même l'ennemi de ses propres intérêts, par la propension qu'il n'a que trop d'emprunter plus ou moins aveuglement. Mais si des mandataires consciencieusement dégagés de tout intérêt de parti viennent par une loi bien nourrie ôter, autant que possible, tout risque aux dangers et aux professions irréfléchies, il reste évident que le crédit foncier peut avoir en Canada comme ailleurs, ses véritables et bons effets.

On continue, d'un autre côté, à s'occuper en Chambre décidément à fixer l'intérêt de l'argent à un taux modéré. Cette bonne mesure est d'autant plus opportune que si la banque du crédit foncier ne s'établit point sur un pied utile et sûr, le cultivateur pourra au moins trouver ailleurs à faire des emprunts consciencieux et à la portée de ses moyens.

D'autres projets de loi sont élaborés touchant la protection de certains colons et pour amender les lois